

**DELIBERATION****N° 2026.7****CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

| Nombre de Conseillers                    |             |          |
|------------------------------------------|-------------|----------|
| Votants                                  | En exercice | Présents |
| 27                                       | 29          | 25       |
| Date de convocation : le 20 janvier 2026 |             |          |
| Date d'affichage : le 20 janvier 2026    |             |          |

Séance du vingt-six janvier  
deux mille vingt six  
à vingt heures trente

Le 26 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 janvier 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GIANNETTI, GUERIN, JACOB, PORTES, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE  
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER  
Monsieur BOUJEMAI  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Anne-Marie STEPHAN

**Objet :**

**Mise à jour du règlement intérieur de la crèche – modification du barème de la CAF pour la crèche**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif 2026

**VU** la délibération n° 2025.33 du 19 mai 2025 relative à la mise à jour du règlement de la crèche

**VU** le barème des participations familiales 2026 pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAFE) de la CAF modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**CONSIDERANT** que sur ce barème, le montant du plancher est porté à 814,62 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CONSIDERANT** que la CAF partenaire dans le domaine de la petite enfance peut nous imposer un mode de tarification et que la commune doit s'y soumettre.

**CONSIDERANT** que ce barème et les participations des familles font partie du règlement de fonctionnement de crèche dans son annexe n° 1 et qu'il convient donc de le modifier

Madame POSE rappelle que l'ancien plancher établi par la CAF était de 801 € il est donc proposé le nouveau plancher de 814,62 € dans le règlement de fonctionnement de la crèche.

**APRES EN AVOIR DELIBERE , LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

Rapporte la délibération 2025.33 relative au règlement de fonctionnement de la structure communale de la petite enfance.

**Article 2 :**

Valide le nouveau montant du plancher fixé à 814,62 € et la tarification qui en découle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3 :**

Modifie l'annexe 1 du règlement de fonctionnement de la crèche, afin d'y intégrer le nouveau plancher de la CAF

**Article 4 :**

Dit que les recettes sont inscrites au budget fonctionnement.

**Article 5 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

-  Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
-  Madame le Receveur du Trésor Public
-  Remis aux archives communales.

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*